

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-58

OBJET : Avenant au bail à construction, entre l'ESH de Maisons-Alfort et Paris Est Marne & Bois, approuvé par la délibération n°DC2022-149 du conseil de territoire du 13 décembre 2022

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	28
Absents	9

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Approbation d'une modification du bail à construction à signer entre l'entreprise sociale pour l'habitat de de Maisons-Alfort (SA HLM) et Paris Est Marne&Bois pour la réalisation d'une mission locale sise 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°64-1264 instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne&Bois du 13 décembre 2022 approuvant le bail à construction entre l'Entreprise Sociale de l'Habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le Territoire Paris Est Marne&Bois pour les locaux sis 153 Avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)

VU la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2023 de l'ESH de Maisons-Alfort approuvant la modification du projet de bail à construction avec Paris Est Marne&Bois pour ramener le loyer annuel non révisable à 40 000 € ;

CONSIDERANT que les travaux ont débuté au 1^{er} trimestre 2023 pour s'achever très prochainement ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation sera conclue entre Paris Est Marne&Bois et la Mission Locale ;

CONSIDERANT que l'autre partie du bâtiment est constitué de logements sociaux en cours de réhabilitation dont 20% feront l'objet d'une future convention de réservation au bénéfice du Territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT qu'une modification doit être apportée au bail à construction à signer, relatif au loyer annuel suite à l'avis du domaine ramenant le loyer annuel à 40 000 € au lieu de 60 000 € ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 5 avril 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du bail à construction à signer entre l'entreprise sociale pour l'habitat de de Maisons-Alfort (SA HLM) et Paris Est Marne&Bois pour la réalisation d'une mission locale sise 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget de l'exercice 2024 et des exercices suivants les dépenses se rapportant à ce bail à construction.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la modification du bail à construction ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **24 AVR. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le